

Ministère de la Justice

Direction générale de la
Cypolité et des
Cultes

21 février 2000
1000 Bruxelles, B

Rue Evers, 2 B
Tél: 02/512 65 11
Fax: 02/512 78 10
e-mail: legislation.civile@just.fgov.be

Monsieur Carlo LOCCHI
Avocat
Avenue Milcamps, 8
1030 BRUXELLES

Réf: 7/CDL/013.754S

Voir réf.

Votre correspondant : Hervé BRIET (02/512.64.52).

E-mail : herve.briet@just.fgov.be

Il est souhaitable que la correspondance fasse l'objet d'une confirmation par fax.

Monsieur l'Avocat,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre envoi du 18 février 2000 qui a retenu ma meilleure attention.

L'association internationale « Université Européenne Jean Monnet » a été reconnue par un arrêté royal du 14 juin 1995, conformément à l'article 1^{er} de la loi du 25 octobre 1919. Cette disposition précise que l'association doit poursuivre un objectif de nature scientifique, pédagogique, artistique, religieux ou philanthropique. L'examen de l'objet social de l'association, tel qu'il est décrit dans les statuts, permet de le rattacher aux critères pédagogiques et scientifiques. Par conséquent, et sans préjudice de la législation en vigueur, il est envisageable que l'association accomplisse des formations et délivre des titres relatifs à celles-ci.

En étant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous souhaiteriez obtenir, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Avocat, l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE MINISTRE :
Le Conseiller adjoint,



Hervé BRIET